



Droit des contrats et Protection du consommateur



Finance
et justice



Services en français
au Yukon

repertoire-yukon.ca

Notions de base et ressources

Un contrat demeure valide même s'il est désavantageux pour l'une des parties contractantes.

Les éléments essentiels d'un contrat

Un contrat est une entente entre deux ou plusieurs personnes qui oblige les signataires à respecter ses dispositions. Il est préférable que le contrat soit mis par écrit. Bien qu'un contrat verbal soit valide, il peut être difficile d'en prouver l'existence, notamment puisque les deux parties peuvent avoir une compréhension différente des obligations énoncées dans le contrat ou même nier son existence. De plus, pour être tenu de respecter un contrat qu'on a signé, il faut connaître et comprendre ce à quoi on s'est engagé. Ainsi, un contrat signé par une personne inapte qui ne comprend pas la portée du contrat, par exemple parce qu'elle souffre de démence ou d'une autre maladie qui entache sa compréhension, est invalide.

Un contrat demeure valide même s'il est désavantageux pour l'une des parties contractantes. Cependant, si une personne vulnérable accepte des obligations totalement déraisonnables, il peut être possible de faire annuler le contrat par un juge. Pour cela, il faut qu'il y ait inégalité entre les parties (par exemple, une partie a plus d'information ou de pouvoir que l'autre) et qu'une injustice en résulte. Par exemple, une personne âgée vulnérable qui vend sa maison à un prix substantiellement inférieur à la valeur marchande de la propriété sans aucune justification apparente pourrait possiblement démontrer que le contrat est abusif.

Recours devant la Cour des petites créances

Les consommatrices et les consommateurs qui considèrent que leurs droits ont été violés et qui cherchent à obtenir un dédommagement d'un montant maximal de 25 000 \$ peuvent faire une réclamation auprès de la Cour des petites créances. Cela est une solution peu coûteuse pour tenter d'obtenir un recouvrement, que ce soit dans le cadre d'un contrat de consommation ou de tout autre type de contrat. Pour les actions en

recouvrement de sommes d'argent, il faut intenter le recours dans les six ans suivant le non-paiement ou la violation du contrat. Passé ce délai, il n'est plus possible de poursuivre le recours.

La protection du consommateur et la garantie légale

Les contrats de consommation sont les contrats les plus communs. Un contrat de consommation est un contrat par lequel un individu acquiert un bien ou un service d'un commerçant. Ainsi, lorsqu'un individu achète des biens dans un magasin à des fins personnelles ou achète un dîner dans un restaurant, il conclut des contrats de consommation. Afin de protéger les consommatrices et les consommateurs, la *Loi sur la protection du consommateur* du Yukon prévoit des règles spécifiques entourant ces contrats. En vertu de cette *Loi*, un bien de consommation est toujours protégé par une garantie légale, et ce, même lorsqu'un achat de bien ou de service n'est pas couvert par une garantie explicite. La garantie légale assure notamment aux consommatrices et aux consommateurs que le bien acheté est neuf (à moins que le contraire

soit spécifié), qu'il est de qualité raisonnable compte tenu du prix payé et qu'il peut être utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu. Toutes les consommatrices et tous les consommateurs bénéficient de cette garantie offerte par la *Loi*, et il n'est pas nécessaire de payer pour une garantie du vendeur ou du fabricant pour obtenir cette garantie de base. Cette garantie est appliquée en tenant compte de l'objet et de son prix. Ainsi, un ordinateur à 5 000 \$ devrait avoir une durée de vie plus longue et être de meilleure qualité qu'un ordinateur à 500 \$. Il est à noter que cette garantie s'applique seulement dans le cadre d'un achat auprès d'un commerçant. Il n'existe pas de garantie légale applicable aux biens achetés auprès d'un individu.

Il n'existe pas de garantie légale applicable aux biens achetés auprès d'un individu.



Droit de la
famille



Droit des
contrats
et Protection du
consommateur



Droit du
travail
au Yukon



Droits de la
personne



Droit en matière de
location
résidentielle



Droit
criminel

droits.afy.yk.ca

Bibliothèque de droit du Yukon

- Ressources papier ou numériques disponibles pour prêt ou consultation sur place
- Ordinateurs disponibles pour la rédaction de travaux de droits ou pour faire de la recherche

2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
Whitehorse
867 667-3086

justice.gov.yk.ca/fr/prog/cs/library.html

Centre d'assistance juridique de Whitehorse*

- Séances d'information juridique, service de représentation et conseils juridiques pour la clientèle admissible
- Droit civil : assurance-emploi, régime de pension du Canada et rentes d'invalidité, prestations d'aide sociale, logement et litiges entre propriétaires et locataires, invalidité

*N'offre pas de droit de la famille ni de droit criminel

Services offerts en français

2131, 2^e Avenue, bureau 101
Whitehorse
867 667-5255
1 800 661-0408, poste 5255

Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications

- Soumission d'une plainte en ligne pour ce qui touche les services de télécommunications
- Information gratuite sur le site Internet, par téléphone et par clavardage en ligne

Services offerts en français

Minto Place RO
Ottawa
1 888 221-1687

ccts-cprst.ca/fr/plaintes/guide

Cour des petites créances

yukoncourts.ca/fr/courts/smallclaims.html

Dawson

Édifice du Musée
5^e Avenue
Dawson
867 993-5070

Watson Lake

Édifice Pejest
820C, Adela Trail
Watson Lake
867 536-7551

Whitehorse

Services offerts en français

2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
Whitehorse
867 667-5619
1 800 661-0408, poste 5619

Greffe

Dawson

Édifice du Musée
5^e Avenue
Dawson
867 993-5070

Watson Lake

Édifice Pejest
820C, Adela Trail
Watson Lake
867 536-7551

Whitehorse

Services offerts en français

Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen
2130, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
Whitehorse
867 667-5441
1 800 661-0408, poste 5441

Law Society of Yukon

Service d'aiguillage vers les avocats

- Rencontre de 30 minutes avec une avocate ou un avocat moyennant des frais de 30 \$
- Service offert afin de déterminer si le problème est de nature juridique et s'il requiert les services d'une avocate ou d'un avocat

104, rue Elliott, bureau 304
Whitehorse
867 668-4231
lawsocietyyukon.com

Palais de justice

Services offerts en français

2134, 2^e Avenue
Whitehorse

Affaires civiles

867 667-5629
1 800 661-0408, poste 5629

Affaires criminelles

867 667-5441
1 800 661-0408, poste 5441

Cour des petites créances et protection de l'enfance

867 667-5619
1 800 661-0408, poste 5619

Renseignements généraux

867 667-5441
1 800 661-0408, poste 5441

Yukon Public Legal Education Association

- Identification de problèmes légaux et renseignements généraux quant aux étapes à suivre pour les résoudre
- Ressources disponibles sur la prévention des abus envers les aînés, sur la procuration perpétuelle, sur le fondé de pouvoir, sur les testaments et sur les successions

* Information seulement. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez une avocate ou un avocat.

yplea.com

Ligne d'information juridique

867 668-5297
1 866 667-4305

Services aux consommateurs

- Information sur le site Internet ou par téléphone au sujet des droits et des responsabilités des consommatrices et des consommateurs

2134, 2^e Avenue, 3^e étage
Whitehorse
867 667-5111

1 800 661-0408, poste 5111

community.gov.yk.ca/fr/consumer/cp.html

Société d'aide juridique du Yukon

- Service d'une avocate ou d'un avocat sans frais ou à frais peu élevés pour les personnes admissibles (personnes à faible revenu)
- Droit criminel, santé mentale et protection de l'enfant, garde et droit d'accès

Services offerts en français

2131, 2^e Avenue, bureau 203
Whitehorse
867 667-5210
1 800 661-0408, poste 5210
legalaidd.yk.ca

Législation applicable

Loi sur la protection du consommateur, LRY 2002, ch. 40

Loi sur la vente d'objets, LRY 2002, ch. 198

Loi sur la prescription, LRY 2002, ch. 139

Ce document vise à fournir des renseignements généraux sur un sujet en particulier et non à le traiter de manière exhaustive. Par conséquent, l'information contenue dans ce document n'est pas destinée à constituer un service juridique et ne remplace pas une consultation avec une avocate ou un avocat avant de prendre quelque décision ou de poser une action qui puisse avoir des répercussions sur votre situation juridique.

La présente initiative a été rendue possible grâce à l'appui financier de Justice Canada.

Ce document a été rédigé par M^e Marc-André Roy, avocat chez Juristes Power.

Ce document a été produit par :



AJLEFCB